Urssaf, afin de prévoir la mise en œuvre d'un plan de règlementent échelonné. Dans ce cadre, aucune majoration de retard ne sera due.

Dans l'attente de la régularisation des DSN, nous suspendons l'imputation automatique de l'aide au paiement des cotisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

D. SACLEUX,
Responsable du recouvrement

L00T-180423-207504-003755-2/2-99-002842-006/288

3/230418-0JMAS2M2102-00